



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : SC/HM/NM/10-03-2016

Lettre ouverte

Mesdames et Messieurs les Secrétaires des
Comités d'Établissement de l'UES Orange

Paris, le 10 mars 2016.

Objet : conséquences du jugement de la Cour de Cassation et mise en place d'un inter-CE permettant de répartir les contributions aux activités sociales et culturelles (ASC) au prorata des effectifs.

Mesdames et Messieurs,

Après 6 ans de procédures judiciaires, le 12 novembre dernier, la [Cour de Cassation](#) a donné raison au CE de SCE contre la Direction quant à son litige relatif à la gestion de la restauration, composante des ASC. Du point de vue du droit, ce jugement réaffirme la primauté du Code du Travail, au moment même où celui-ci est durement attaqué par le patronat. C'est une victoire des travailleurs et un soutien de la justice qui doit être interprété comme un signal positif.

La [Cour de Cassation](#) a rappelé les règles du droit. La Direction, qui ne les a pas respectées depuis 10 ans, a décidé de se mettre en règle. Par son courrier du 25 février 2016, et contrairement à ce qu'avait annoncé Monsieur de Bejarry en décembre 2015, Monsieur Mettling a signifié à l'ensemble des Secrétaires de CE de l'UES Orange que, pour l'année 2016, la contribution aux activités sociales et culturelles sera répartie au prorata de la masse salariale de chacun des comités d'établissement, refusant de faire coexister plusieurs systèmes (prorata des effectifs / prorata de la masse salariale).

Contrairement à ce que prétend ce courrier, le comité d'établissement de SCE n'a jamais remis en cause les principes de solidarité entre les différentes CE et donc la répartition des contributions au prorata des effectifs. C'est très clairement écrit dans l'arrêt du 12 novembre 2015 de la [Cour de Cassation](#).

Cependant, cette décision de Justice impose, pour que ce partage au prorata des effectifs puisse se faire, la mise en place d'un nouvel accord, entre les seuls CE et sans intervention de la Direction. [L'accord de 2005](#), signé par des organisations syndicales et non par les CE eux-mêmes, n'a aucune validité juridique. Ses principes de solidarité doivent être repris par les CE.

Les élus CFE-CGC proposent donc à l'ensemble des CE de travailler à la mise en place d'un inter-CE (au sens du Code du Travail), **permettant de mutualiser la gestion des ASC.** Une gestion centralisée permettra en effet une redistribution plus favorable aux personnels les moins bien rémunérés, notamment dans les DO. Ils toucheront ainsi davantage que ce qu'ils pourraient attendre d'une simple répartition des subventions au prorata des effectifs CE par CE.

Chaque CE étant libre de disposer de sa contribution ASC, nous invitons les comités d'établissement de l'UES d'Orange à discuter de la mise en place, entre les différents comités d'établissements, d'un inter-CE et des contrats qui permettraient de répondre à la fois :

- à la contrainte légale de l'article [L2323-86 du code du Travail](#)
- et au principe de solidarité avec un accès égalitaire aux prestations CE.

.../...

.../...

Les élus CE de la CFE-CGC sont prêts à souscrire à un tel contrat, à la condition que tous les CE signataires s'engagent à gérer les activités sociales et culturelles au bénéfice exclusif des personnels, par l'application de règles communes à l'ensemble des CE signataires, définissant :

- **des règles identiques d'accès aux ASC, permettant à tous les personnels d'en bénéficier**, notamment les plus démunis, sans avoir besoin d'avancer l'argent des prestations couvertes par la subvention du CE ;
- **l'abandon du quotient familial (QF)**, qui s'avère aujourd'hui
 - o très coûteux à gérer (à telle enseigne que la Direction envisage de sous-traiter la prestation qu'elle s'était engagée à prendre en charge dans [l'accord du 13 janvier 2005](#)) ;
 - o inadapté à la structuration contemporaine des familles (il ne semble pas juste de ne prendre en compte que les enfants fiscalement à charge) ;
 - o beaucoup moins égalitaire qu'on ne le pense généralement (les ménages les plus favorisés sont statistiquement ceux qui défiscalisent le plus) ;
 - o une source de fraude importante.
 - o La [Cour de Cassation](#) a également rappelé que la demande de fournir sa déclaration de revenus pour bénéficier d'une prestation CE constitue une atteinte au secret de la vie privée des personnels, au sens de [l'article 9 du Code Civil](#).
- **la baisse des frais de gestion**, par l'adoption de règles rigoureuses et saines, afin que tous les personnels soient assurés de bénéficier au maximum des contributions versées par l'employeur au titre des ASC, qui représentent actuellement environ 950 € par personne et par an ;
- **la loyauté des élus, qui doivent s'engager à ne jamais bénéficier à titre personnel des cadeaux offerts par les prestataires** du CE (tels que voyages offerts, invitations de prestige à des manifestations sportives ou culturelles, cadeaux divers), mais à les remettre systématiquement au pot commun, au bénéfice de tous les personnels ;
- et bien évidemment, la **répartition des subventions**, afin que tous les personnels des CE adhérents bénéficient du même montant moyen de subvention, quel que soit l'établissement auquel ils appartiennent.

Disposant de la personnalité morale, chaque Comité d'Établissement a l'entière liberté de souscrire à un tel contrat. Conformément aux règles de démocratie établies dans les CE, son adhésion fera nécessairement l'objet d'une résolution votée par les élus. Pour sa part, la CFE-CGC invitera ses élus à voter en faveur de ces résolutions, dans tous les CE de l'UES Orange où ils siègent.

Pour échanger sur la mise en œuvre d'une telle proposition, les élus de la CFE-CGC Orange proposent à tous les Secrétaires des CE de l'UES Orange de se réunir dans les meilleurs délais.

À cet effet, nous vous remercions de nous faire part, par retour de mail, de votre souhait de participer à cet échange. Nous choisirons ensuite une date de réunion permettant de concilier les agendas.

Convaincus que la mise en œuvre d'un tel Inter-CE sera bénéfique à l'ensemble des personnels des CE signataires, et sachant qu'il permettra de partager les contributions patronales aux ASC au prorata des effectifs en toute légalité, nous espérons que cette proposition retiendra toute votre attention.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Sébastien Crozier

Président CFE-CGC Orange, au nom des élus CE de la CFE-CGC Orange